

Règlement Interne









Règlement Intérieur

Généralités

Article 1 : demition de la bourse aux projets jeune (BP.

La Bourse aux projets jeunes (dénommée "BPJ") est un dispositif d'aide aux jeunes coordonné pas les centres socio-culturels d'Avesnes-sur-Helpe, de Landrecies et de Fourmies en partenariat étroit avecta CAF du Nord Site de Maubeuge.

Cette bourse a vocation à encourager la prise d'initiatives par les jeunes Sambre Avesnois, dans le montage "primo-projet" afin de développer la culture de projet.

Article 2 : objectifs de la Bourse aux projet jeune (BPJ)

Complémentaire des aides existantes BPJ est un dispositif qui place le jeune en "semiautonomie" de passerelle vers le C.L.A.P. mené pas Réussir en Sambre Avesnois (préparation en amont des 16-17 ans à la mise en œuvre autonome de projets) et autres dispositifs existants (parcours vacances)

Les objectifs du BPJ:

- Proposer un accompagnement technique pédagogique et financier aux jeunes de 11 à 17 ans de la Sambre Avesnois porteurs de projets définis dans le cadre du dispositif.
 - Favoriser l'émergence et développer la culture de projets individuel et collectif chez les jeunes
- Valoriser les projetset les actions portéspar les jeunes
- Soutenir et encourager l'engagement des jeunes et créer un lieu d'échanges autour du numérique

Il Criteres de recevabilité relatifs aux porteurs de projets

Article 3: condition d'âge

La Bourse aux projets des jeunes est accessible à tous les jeunes de 11 à 17 ans révolus. L'âge est apprécié à la date d'enregistrement de la candidature par les coordinateurs du BPJ. Les projets peuvent être collectifs ou individuels. Lorsque le projet est collectif, tous les membres du groupe doivent respecter les critères d'âge.









Article 4: condition de domiciliation

La BPJ est ouverte aux jeunes do<mark>mic</mark>iliés sur les comm<mark>une</mark>s situées dans l'une des trois intercommunalités ci-après :

- 3CA communauté de Communes du Cœur de l'avesnois (44 communes siège à Avesnes-sur-Helpe)
- Communauté de Communes du Sud Avesnois (12 communes, siège à fourmies)
- CCPM : Communauté de Communes du pays de Mormal (53 communes siège à Le Quesnoy)

Article 5 : critères liés aux porteurs de projet

Les jeunes répondant aux conditions ci-avant mentionnées :

- Doivent être parrainés partire structure partenaire inscrit dans le réseau d'appui du BPI Sambre Avesnois (Centre Sociaux, Point Information Jeunesse, Clubs de prévention, association sportives, culturelles et artistiques ...) ou à défaut être constitués en Junior Association
- Les projets qui seront présentés dans le cadre du dispositif BPJ devront associer les parents. A minima, les familles seront informées des projets mis en place par les jeunes (attestation)

Les familles seront essentiellement informées grâce à l'élaboration d'outils NTIC, mais également par la diffusion d'affiches, de flyers ... Ils seront également conviés à participer aux réunions de travail entre les référents et les jeunes pour connaître l'état d'avancement des projets.

• Concernant le porteur de projet : un même jeune peut-être porteur d'un seul projet par session, et jusqu'à la présentation du bilan du projet ayant été financé. Si ces conditions sont respectées, le jeune peut donc déposer plusieurs dossiers BPJ dans l'année.

III Critères de recevabilité lies au projet

Article 6 : types de projets éligibles

Le BPJ aide les premières initiatives individuelles et/ou collectives, qui s'inscriv<mark>ent</mark> dans les domaines suivants :

- Citovenneté/Animation Locale
- Séjours thématiques
- Culture/Art









- Ecologie/Développement Durable/Environnement
- Sport
- Santé/Bien-être/Estime de Soi
- Solidarité Locale/Départementale/Nationale/Internationale

Article 7 : criteres d'examen des projets

Au moins une rencontre préalable sera nécessaire avant que les jeunes présentent leur projet au comité d'attribution. Les référents jeunesse animant la BPJ mesurent ainsi l'implication des jeunes porteurs, vérifie la compréhension du projet, sa faisabilité technique et financière, et s'assurent également que le dossier est finalisé, complet, et que les différents critères de recevabilité sont respectés (ils accordent soit un avis favorable pour passer en comité d'attribution, reporte l'examen du projet pour complément d'informations ou refuse le projet si ce dernier ne rentre pas dans les critères).

Article 8 : tyes de projets non-él les

- A Caractère Religieux, Politique ou Sectaire
- Se limitant à des Activités Ludiques et de Pure Consommation
- De Création Economique à But Lucratif
- En lien direct avec le Cursus scolaire, de formation personnelle et Professionnelle

Financement

Article 9 : montant et répartition des aides

La BPJ peut financer jusqu'à 60% du reste à charge sans dépasser 3000€ (les 40% restant englobent l'apport personnel, l'autofinancement réalisé et prévu, la participation de la structure, autre subvention)

Article 10 : ordre de financement

Les attributions au titre du BPJ s'effectueront dans la limite des crédits disponibles De plus, un glissement de fond pourra se faire d'une intercommunalité à une autre pour financer un projet dont l'enveloppe financière a été épuisée

V Procédure

Article 11 : demande de financemen









Pour sollicit<mark>er u</mark>ne aide financière, tout porteur de projet doit suivre la procédure décrite dans les articles suivants.

Article 11-1 : retrait du dossier

Tout porteur de projet doit retire un dossier de candidature type du dispositif auprès d'une des structures du réseau d'appui ou directement sur l'espace ressource du BPJ

Article 11-2 depôt du dossier accompagnement et dépôt du dossier

Le projet doit obligatoirement être issu de l'initiative d'un jeune ou d'un groupe de jeunes. Les ou les jeune(s) devront s'inscrire dans une véritable démarche en assurant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet avec l'aide d'un référent adulte d'une structure du réseau d'appui

Au moins deux semaines avant le comité d'attribution, les référents jeunesse en charge de la BPJ s'assureront que le dossierreçu est bien finaliséet complet. Il devra contenir :

- Le dossier de candidature complété (avec le budget, l'autorisation parental ...)
- La Photocopie de la carte de dentité de chaque jeune porteur du projet présenté ou à défaut tout autre justificatif (livret de famille...)
- Les références de la structure à laquelle le chèque sera adressé en cas d'acceptation de la demande de financement
- Tout document annexe utile à la bonne compréhension du projet (devis, photos...)

Article 12 : amanisation du comit attribution

Les porteurs de projet devront obligatoirement soutenir leur projet devant le comité d'attribution sous forme de présentation puis de questions/réponses; le référent du ou des jeune(s) sera également présent en soutien mais il n'interviendra pas, sauf à la demande du comité d'attribution

Article 13: versement des aides

Le versement des aides est engagé à hauteur de 90% du financement sollicité, suite à un avis favorable du comité d'attribution, à la structure de référent adulte qui a accompagné le projet du ou des jeune(s)

La structure recevra les 10% restants du financement sollicité au départ sur la production du bilan fourni au coordinateur BPJ.

VI Engagements

Article 14 : suivi du projet

Si le projet reçoit un avis favorable, les jeunes et leur référent devront signer une convention d'engagement reprenant les conditions d'utilisation effective de la subvention,









le délai de réalisation du projet (un an maximum), et le nécessité de présenter un bilan financier (justification des différentes dépenses réalisées via le référent adulte du projet) et qualitatif au terme du projet

Le Suivi sera réalisé par le référent du ou des jeune(s) avant déposé un dossier BPJ validé par le comité attribution

Article 15: valorisation du projet

Le jeune ou de groupe de jeunes sengageant à présenter leur projet lors de temps d'animation en fin d'année. Le choix du support est libre (reportage photos, vidéo, dossier papier ...)

Article 16: modification et utilisation des fonds

Les porteurs de projet s'engageant à informer les référents jeunesse en charge de la BPJ de tout chargement de nature à modifier ou affecter les activités et le proje présentés dans le dosser de candidature.

Les attributaires s'engagent à affecter l'aide de la BPJ uniquement au financement des dépenses lies aux actions organisées dans le cadre du projet ayant fait l'objet d'une présentation devant du comité d'attribution.

Article 17 : le recouvrement des subventions allouées, des trop-perçus et des excédents sur réalisation

En cas d'abandon partiel ou total du projet, les référents jeunesse en charge de la BPJ pourront demander la restitution du financement attribué par toute voie de fait, déduction faites, le cas échéant, des sommes engagées justifiées par présentation de facture acquittées

Article 18 : communication

Les porteurs de projets s'engagent, après validation des référents BPJ, à citer la BPJ et à insérer les logos de la Caf du Nord, et des Centres Sociaux de Avesnes-sur-Helpe, Landrecies et Fourmies, dans toute action de communication concernant le projet.

Article 19 : date d'entrée en vigue du présent règleme

Le présent document entre en vigueur le : 01/09/2020

Renseignements:









